Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Fabienne Guerin-Boudjemai de l'ITEP en date du 17 mai 2024, sollicitant l'autorisation de réserver des places de stationnement, le mercredi 29 mai 2024, de 7h à 16h, afin de procéder à une journée olympiades au stade de la Fontaine du Vé,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1^{er}</u> – Vingt places de stationnement sur le parking de la piscine Caneton seront réservées, le mercredi 29 mai 2024, de 7h à 16h, pour l'organisation d'une journée olympiades au stade de la Fontaine du Vé.

<u>ARTICLE 2</u> – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville,

<u>ARTICLE 3</u> – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 22 mai 2024

P/Le Maire, Le DGS,

Régis VAN HERREWEGHE